



Droit de visite d'un enfant

Par **philippe**, le **13/12/2009** à **16:37**

Bonjour, je suis divorcé depuis 14 ans, ma fille vit chez sa mère et vient chez moi un WE sur deux. Le jugement prévoit que je la récupère du vendredi 19H au dimanche 19H. Aujourd'hui elle a 16 ans révolu peut-elle venir chez moi plus longtemps si elle le souhaite même si sa mère s'y oppose? Merci de me répondre, cdt.

Par **kindermagi**, le **15/12/2009** à **01:01**

Bonjour, Si sa mère s'y oppose, vous risquez les mêmes risques que si elle l'avait fait dans votre sens, donc plainte pour "non présentation d'enfant", c'est à dire 1 an de prison et 15000 euros d'amende. Maintenant vu l'âge de votre fille, celle-ci peut tout à fait demander un avocat dans le cadre du droit des enfants (c'est gratuit) et demander à être reçu par le juge, afin de modifier l'ordonnance en cours. Par contre pour cela il faut que vous lanciez une requête auprès du juge donc contre la mère. Il serait peut-être judicieux d'en parler avec la mère ou de lui adresser un courrier avant de lancer une telle procédure qui d'une part est longue et coûte souvent chère. Bonne journée.